Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-143-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

# BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES TRANSITIONS

**Avis du bureau sur l'attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC SAS) Sur le Champ**

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

**N°BC2025-143**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 24 |
| Nombre de présents | 20 |
| Nombre de pouvoirs | 0 |
| Votants | 20 |
| Secrétaire de séance : **Nathalie MILWARD** | |

L'an 2025, le 8 septembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-143-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

**Il a été exposé,**

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est engagée, à travers son Projet Alimentaire Territorial, dans une politique volontariste de soutien à la production agricole locale, de relocalisation de l'alimentation, de structuration des circuits courts et d'accès à une alimentation de qualité pour tous.
Dans ce cadre, il apparaît pertinent de renforcer les synergies avec les acteurs du territoire engagés dans ces dynamiques, au premier rang desquels figure la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Sur le Champ.

La SCIC Sur le Champ est une société coopérative d'intérêt collectif créée en 2019 à l'initiative de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir et de la coopérative agricole SCAEL, avec le soutien du Département d'Eure-et-Loir. Elle prend la forme d'une société par actions simplifiée et a été conçue pour répondre à un double objectif :
- favoriser la relocalisation de l'alimentation en mettant en lien producteurs locaux et professionnels de l'alimentation ;
- structurer un outil logistique mutualisé et professionnel pour massifier, regrouper, acheminer et livrer des produits locaux en circuit court.

Ses spécificités sont les suivantes :
- statut coopératif à gouvernance partagée (producteurs, collectivités, clients, partenaires) ;
- plus de 80 producteurs partenaires ;
- catalogue de plus de 2 400 produits, dont 50 % sous marque locale « Terres d'Eure-et-Loir » ou HVE ;
- livraison sans frais dans toute l'Eure-et-Loir et l'ouest francilien ;
- clientèle variée : commerces de bouche, grandes et moyennes surfaces, restauration collective (collèges, lycées, EHPAD, établissements privés, etc.).

La SCIC SAS Sur le Champ facilite ainsi la commercialisation des produits agricoles locaux et constitue un levier puissant au service de la transition.

Afin d'accompagner cette structure, une convention serait conclue avec les objectifs suivants :
- formaliser le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la SCIC Sur le Champ pour l'année 2025 ;
- définir une contribution financière forfaitaire de 10 000 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux serait fixée à 10 000 €, dont 50 % versé à la signature de la convention et le solde à réception des justificatifs. Une évaluation qualitative et quantitative serait conduite à l'issue de la période couverte, sur la base d'indicateurs définis dans la convention. Le renouvellement du partenariat au-delà de 31 juillet 2026 serait conditionné aux résultats de cette évaluation.

***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***VU** le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,*
***VU** le 12° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € et autorisant la signature des conventions d'objectifs avec les organismes bénéficiaires ainsi que prenant toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes conventions et de leurs avenants dont les engagements financiers nets sont au moins égaux à 23 000 € HT sur un exercice civil pour la Communauté d'agglomération,*
***VU** la délibération n°2021-131 du conseil communautaire du 12 avril 2021 autorisant le Président ou son représentant à signer l'appel à projet « Emergence d'un PAT » selon le plan de financement,*
***VU** la délibération n°BC2023-198 du bureau communautaire du 10 juillet 2023 émettant un avis sur le diagnostic territorial et ses enjeux et émettant un avis favorable au lancement de la phase 3 de l'étude à savoir la rédaction du plan d'actions et d'évaluation du projet,*
***VU** la délibération n°CC2024-084 du conseil communautaire du 13 mai 2024 émettant un avis sur le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial et émettant un avis sur la demande de prolongation de niveau 1 qui précède la demande de labélisation de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial,*
***VU** le projet de convention de subvention avec la SCIC SAS Sur le Champ.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-143-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : ÉMET** un avis favorable pour le versement d'une subvention de 10 000 € à la SCIC Sur le Champ au titre de l'exercice 2025 et sur la conclusion d'une convention de subvention par le Président à cette société.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

| | |
|---|---|
| Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : | **POUR EXTRAIT CONFORME**<br>**Dreux, le** |
| | **Gérard SOURISSEAU**<br>**Président** — **Nathalie MILWARD**<br>**Secrétaire de séance** |
| La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative. |  |